

COMMUNE DE FIMENIL
PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Lionel STICKEIR.

Présents : Lionel STICKEIR, Olivier BADONNEL, François BARTOLOMEO, Emilie CLAUDON, Bernard DEMENGION, Hélène LAISSY, Laurent LEVEQUE, Gilbert PIERRAT.

Excusés : Frédéric PEROZ, Gilles WEYER.

A été nommée secrétaire de séance : Gilbert PIERRAT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PROGRAMME ONF 2025

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du programme d'actions pour l'année 2025 de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les travaux sylvicoles (dégagement manuel des régénérations naturelles et les travaux préalables à la régénération : relevé de couvert) pour un montant estimé de 2460.00 euros HT

REFUSE les travaux d'infrastructure (travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau) pour un montant de 2470.00 euros HT.

AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le

Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- Syndicat des Eaux du Haut du Mont – siège : Florémont
- Syndicat des eaux de Bel-Air – siège : Frain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce, POUR l'adhésion des collectivités précitées.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Maire présente les résultats du compte financier unique 2024 puis quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un président de séance.

Gilbert PIERRAT est élu Président.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le compte financier unique 2024 de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 126 014.49 €

Recettes : 213 784.64 €

Report : + 85 678.48 €

Excédent de fonctionnement + 173 448.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 124 758.84 €

Recettes : 169 602.72 €

Report : - 34 432.41 €

Restes à réaliser 2024 : 0.00 €

Excédent d'investissement : + 10 411.47 €

Excédent global de clôture : 183 860.10 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2024 de la commune et adopté le compte financier unique qui fait apparaître :

	RÉSULTAT CFU 2023	AFFECTATION AU COMPTE 1068 EN 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-34 432.41		44 843.88	RAR Dépenses	0,00	10 411.47
				0,00		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	120 110.89	34 432.41	87 770.15	0.00	0,00	173 448.63
				RAR Dépenses		
				0.00		
				Recettes		
				0.00		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	173 448.63 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	173 448.63 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (ligne 001 – Recette)	10 411.47 €

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 18.77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.37 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

CONTRIBUTIONS 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE d'inscrire au budget primitif 2025 les contributions de la commune aux EPCI comme suit :

- Commission syndicale Biens Indivis 4 250 €
- Commission syndicale salle St-Nicolas 5 200 €
- SIVIC 900.00 € (Estimation)
- SMIC 190.74 €
- Maison de retraite : 59.02 € (Estimation)

SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE d'attribuer une subvention aux organismes suivants au compte 65748 :

- La Dame de Champ : 100.00 €
- Légion Vosgienne : 50.00 €

BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir pris connaissance du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2025 établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 309 988.03 €
Recettes : 309 988.03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 81 045.74 €
Recettes : 81 045.74 €

FONGIBILITE DES CREDITS M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Et en particulier :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, qu'à compter de l'exercice 2025 le taux de fongibilité des crédits sera donc fixé selon les taux suivants :

- 7.5% pour les dépenses de fonctionnement
- 7.5 % pour les dépenses d'investissement

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil municipal accepte le laisser la salle communale de Fiménil gratuitement à l'association QUAD VAIR pour un week-end en fonction des disponibilités de cette dernière.
- Le Conseil a également décidé d'acheter un panneau Fiménil à la sortie de la commune direction Prey.

